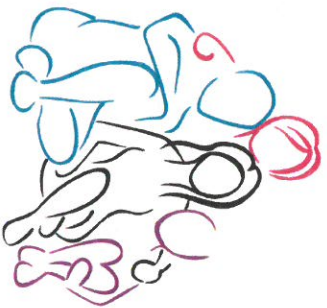


Qui sommes nous ?

L'AAFP/CSF Tergnier intervient depuis 70 ans auprès des familles avec enfants de moins de 16 ans, afin de les aider au mieux.



Nos valeurs

Quelle que soit la situation de l'usager, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, écoute, proximité, savoir-faire et respect de la personne sont les bases de notre aide apportée chaque jour à domicile.

Nos secteurs d'intervention

- Canton de Tergnier
- Canton de Chauny
- Canton de Soissons
- Canton de Vic sur Aisne

Où nous trouver ?



AAFP/CSF de Tergnier

29 Place Herment
02700 Tergnier

Tél : 03 23 57 02 89
Email : contact@aafp-tergnier.com
www.aafp-tergnier.org



AAFP/CSF TERGNIER
Aide à domicile

aide

à domicile



*À votre service
depuis 70 ans*

Nos services

Nous mettons à votre disposition notre équipe de professionnels qualifiés, constituée de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), d'Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et d'Aide à domicile (AD) habilités à vous apporter un soutien individualisé.

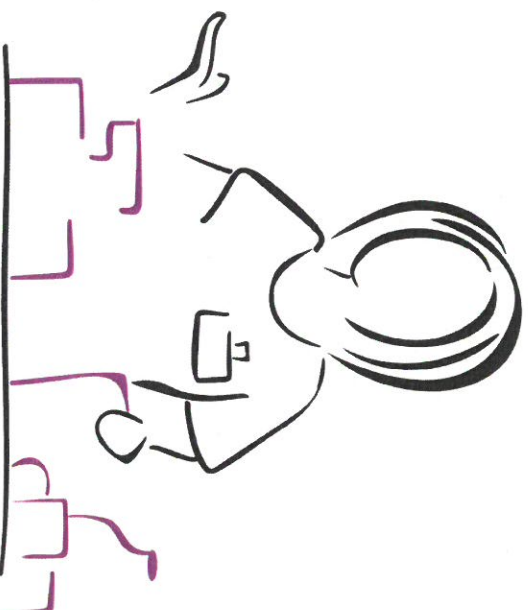
En cas de grossesse, de naissance, de famille nombreuse, de famille recomposée, de rupture familiale, de soins et traitement médicaux, de décès d'un enfant ou de reprise d'une activité professionnelle d'un monoparent vous pouvez bénéficier d'une intervention.

Nous vous proposons de l'aide pour :

- les tâches ménagères
- l'aide auprès des enfants
- l'aide aux devoirs
- l'aide à la préparation des repas

Nos interventions sont du lundi au vendredi

de 8 h à 12h et de 13h à 17h.



Comment ça marche ?

Lors d'un premier entretien téléphonique, notre responsable de secteur définira avec vous le type d'aide adapté à vos besoins. Elle vous proposera une visite à domicile qui permettra d'établir ensemble les objectifs de l'intervention et de constituer les objectifs de l'intervention et de constituer le dossier de prise en charge. Le planning des interventions ainsi que le nom du futur intervenant vous seront ensuite communiqués.

Nos tarifs

Tarif horaire : 20 €

Réduction ou crédit d'impôt *

* selon les dispositions fiscales en vigueur

Possibilités de prise en charge :
CAF, MSA, Mutuelles

Vous aurez, à votre charge, une participation familiale horaire calculée en fonction de votre quotient familial déterminé par le barème national de la CAF.

Conventions avec :

- Le Conseil Départemental de l'Aisne
- La CAF de l'Aisne
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- l'UDAF
- Les Mutuelles.

Adhérent à la

